



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: Silice HN 38
Nom commercial	: QUARTZ
N° CE	: 238-878-4
N° CAS	: 14808-60-7
Formule brute	: O2Si
Exemptions d'enregistrement REACH	: Remarques: Exempté conformément à l'annexe V.7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Principales applications (liste non exhaustive): Peintures, Céramique, Fibre de verre, Matières plastiques, Joints en caoutchouc, Bétons spéciaux, Fabrication de pastilles de silicium, de ferrosilicium et d'oxyde de fer, Production de: Ciment, Béton, Matériau de plastification.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Aucun usage identifié à la Section 1.2. n'est déconseillé

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Aucun autre danger identifié.
Propriétés perturbant le système endocrinien	: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Autres informations	: Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Remarques : Substance contenant une composante principale  
La teneur en quartz varie selon le produit et l'application. Se reporter à la notice technique (TDS)/spécification.

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° REACH) E*	> 85	Non classé
Quartz (fraction fine)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° REACH) E*	< 1	STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Remarques : \* E: Exempté d'enregistrement REACH

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques.  
Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.  
Premiers soins après contact avec la peau : Aucune mesure de premier soin nécessaire.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.  
Premiers soins après ingestion : Aucune mesure de premier soin nécessaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure de premier soin nécessaire.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pas de décomposition thermique dangereuse.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2021.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de recommandations spéciales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. D'autres moyens de contrôle adaptés peuvent inclure une enceinte, une isolation, une suppression par l'eau, un équipement de protection respiratoire. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires

: Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière respirable). Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

#### Quartz (14808-60-7)

##### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) - Binding OEL
Référence réglementaire	Directive (EU) No. 2017/2398

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

#### Quartz (fraction fine) (14808-60-7)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL catégorie chimique	Carcinogen categories 1A, 1B, 2 activities involving exposure to respirable crystalline silica dust from industrial processes
------------------------	---

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

#### Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Consulter la norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) ou les normes nationales équivalentes Consulter la norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) ou les normes nationales équivalentes Consulter la norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) ou les normes nationales équivalentes.
-----------------------	---

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Dégagement de poussières: masque antipoussière.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'œil.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière).

##### Protection des mains:

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2021 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Évitez la dispersion par le vent.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

Couleur	: Gris(e), Blanc
Apparence	: Poudre, Forme du grain: angulaire
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1610 °C
Point d'ébullition	: 2230 – 2590 °C
Inflammabilité	: Non inflammable (non combustible)
Propriétés explosives	: Non explosif (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives)
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Température de décomposition	: ≈ 2000 °C
pH	: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)
Viscosité, cinématique	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Viscosité, dynamique	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Solubilité	: Eau: Négligeable, Acide fluorhydrique: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable (substance inorganique)
Pression de vapeur	: Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 2 – 3 (eau=1)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Non comburant (la substance est incapable de réagir exothermiquement avec un matériau combustible)

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inerte, non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Non pertinent.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La DL50 orale aiguë du quartz est supérieure à 2 000 mg/kg



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

- Toxicité aiguë (cutanée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La DL50 dermique aiguë du quartz est supérieure à 2000 mg/kg
- Toxicité aiguë (Inhalation) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'existe aucune donnée spécifique de toxicité aiguë à des doses permettant une décision catégorique sur la classification en matière de toxicité d'inhalation aiguë, quelle que soit la forme de silice cristalline à 100 %. Aucune toxicité d'inhalation aiguë n'est attendue d'après les références croisées d'une étude de conformité de l'OCDE avec une substance qui contient 45 % de cristobalite et ne donne aucune indication de létalité. Par conséquent, aucun test supplémentaire n'est garanti dans l'intérêt du bien-être animal

### Quartz (14808-60-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz (sable grossier et broyé) n'est pas irritant pour la peau (OCDE TG 404)  
pH: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz (sable grossier et broyé) n'est pas irritant pour les yeux (OCDE TG 405)  
pH: 5 – 8 (40% водна дисперсия @20°C)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune preuve de sensibilisation de la peau dans les données du manuel

- Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le quartz a un effet génotoxique et mutagène, essentiellement de par ses effets inflammatoires. Le quartz respirable n'a entraîné aucune mutation HPRT accrue dans des cellules épithéliales pulmonaires in vitro du rat

- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Un risque accru de cancer du poumon est démontré uniquement lors d'expositions professionnelles fréquentes à la silice cristalline respirable. Le risque accru de cancer du poumon se limite aux sujets ayant contracté la silicose

- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La silice est essentielle à la fonction pulmonaire normale et est ingérée oralement via la consommation d'aliments contenant naturellement de la silice. Une étude précoce portant sur une génération de rats Wistar n'a fourni aucune preuve d'effets indésirables suite à une absorption à long terme d'eau riche en silice

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Études disponibles; peu probantes

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Ce produit n'est pas classé STOT RE selon les critères définis dans le Règlement CE 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. Un faisceau de preuves vient étayer le fait qu'un risque accru de cancer se limiterait aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être assurée en respectant les limites réglementaires existantes d'exposition professionnelle et en appliquant des mesures supplémentaires de gestion des risques le cas échéant (voir la section 16 ci-dessous pour plus d'informations)

- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun danger d'aspiration envisagé

### Quartz (14808-60-7)

Viscosité, cinématique	Non applicable (solide avec un point de fusion >1610 °C)
------------------------	--

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

- Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

### 11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 14/02/2025

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non pertinent

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non pertinent

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Quartz (14808-60-7)

Persistance et dégradabilité	Non pertinent.
------------------------------	----------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Quartz (14808-60-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable (substance inorganique)
--	--

Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Certains organismes accumulent Si(OH) <sub>4</sub> .
------------------------------	---

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Quartz (14808-60-7)

Mobilité dans le sol	Négligeable
----------------------	-------------

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Quartz (14808-60-7)

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non pertinent
---------------------------------------	---------------

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient pas de substances connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun effet secondaire spécifique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation. Peut être évacué en décharge, selon les règlements locaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de traitement des déchets habilitée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR)

Non réglementé

#### Transport maritime (IMDG)

Non réglementé

#### Transport aérien (IATA)

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale (ADN)

Non réglementé

#### Transport ferroviaire (RID)

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Les emplois impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de travail ont été inclus dans la directive européenne (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempt de l'enregistrement REACH, conformément à l'Annexe V.7. du Règlement (CE) 1907/2006

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Modifié	
Annexe	Coordonnées	Modifié	

Sources des données	: Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.
Conseils de formation	: Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.
Matériaux de tiers	: Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par SCR-Sibelco NV sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de SCR-Sibelco NV, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de QUARTZ de SCR-Sibelco NV en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.
Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire	: En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012) En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

### Autres informations

: Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
FDS	Fiche de Données de Sécurité
Texte intégral des phrases H et EUH:	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

### SDS EU - SB (Generic)

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

### Annexe 1: Nom commercial et codes produit

Nom commercial	Code du produit
QUARTZ SAND	
Quartz	0-0.5 DS, 0-0.55 DS, 0.05-0.2 WS, 0.05-0.6S WS, 0.1-0.6 L DS, 0.1-0.6 S WS, 0.1-1.0 WS, 0.5-1.0T DS, 0.5-1.5 T DS, 0.5-1.5 WS, 0.7-1.2 T DS, 0.7-1.25 T DS, 1-2 DS, 1-2 GR, 1-2 T DS, 1-5 WS, 2-3 GR, 2-3 RAW GR, 2-3 T GR, 3-5 T GR, 3-5 DS GR, 3-5 GR, 3-5 RAW GR, 3-5 T GR, 8-16 GR, Ottosport WS, SEMENTTIS WS, VANAJA WS
SILICA SAND	
Silica	0.0-4.0 DS, 0.05-0.2 DS, 0.05-0.5 DS, 0.1-0.315 DS, 0.1-0.3 DS, 0.1-0.3 WS, 0.1-0.315 DS, 0.1-0.35 DS, 0.1-0.4 DS, 0.1-0.5 DS, 0.1-0.6 DS, 0.1-1 DS, 0.1-1 WS, 0.1-1.2 DS, 0.1-1.2 WS, 0.1-1.6 WS, 0.1-2.0 WS, 0.125-0.4 DS, 0.1-4 WS, 0.1-4.0 GR, 0.15-0.4 DS, 0.15-0.4 WS, 0.15-0.5 DS, 0.15-0.5 F DS, 0.15-0.5 G DS, 0.15-0.5 WS, 0.15-0.50 WS, 0.15-1.6 DS, 0.15-2.0 DS, 0.1-8.0 GR, 0.2-0.4 DS, 0.2-0.5 DS, 0.2-0.6 DS, 0.2-0.63 DS, 0.2-0.63 WS, 0.2-0.63WES DS, 0.2-0.8 DS, 0.2-1.0 DS, 0.2-1.25 DS, 0.2-2.0 DS, 0.2-2.0 WS, 0.3-0.6 DS, 0.3-0.6 WS, 0.3-0.63 DS, 0.3-0.8 DS, 0.3-0.9 G DS, 0.3-1.0 DS, 0.3-1.0 M4.a DS, 0.3-1.0 M4.b DS, 0.3-1.0 REC DS, 0.3-1.2 DS, 0.3-1.2 WS, 0.315-0.5 DS, 0.315-1.0 DS, 0.4-0.63 DS, 0.4-0.8 DS, 0.4-0.8WES DS, 0.4-0.9 DS, 0.4-1.2 DS, 0.4-1.2 WS, 0.4-1.25 DS, 0.4-1.3 DS, 0.4-1.6 WS, 0.4-2.5 DS, 0.5/0.55 1:1 WS, 0.5-0.55 1:1 DS, 0.5-0.55 DS, 0.5-0.8 DS, 0.5-1.0 DS, 0.5-1.2 DS, 0.5-1.5 DS, 0.5-1.6 DS, 0.5-2.0 DS, 0.5-2.0 WS, 0.5-2.5 WS, 0.5-4.0 DS, 0.6-1.0 DS, 0.6-1.18 DS, 0.6-1.2 DS, 0.6-1.25 DS, 0.6-1.6 WS, 0.6-2 DS, 0.6-2 F DS, 0.6-2 G DS, 0.6-2.0 DS, 0.6-2.0 F DS, 0.6-2.1 DS, 0.6-3 DS, 0.63-1.0 DS, 0.6-5 DS, 0.6F WS, 0.7-1.25 DS, 0.7-1.3 DS, 0.7-1.4 DS, 0.7-1.6 DS, 0.71-1.25 DS, 0.8-1.2 DS, 0.8-1.25 DS, 0.8-1.25 WS, 0.8-1.4 DS, 0.8-1.6 DS, 0.8-1.8 DS, 0.8-2.5 DS, 0.8-2.5 WS, 0-0.5 WS, 0-0.55 WS, 0-0.55/0-1 2:1 WS, 0-0.598 WS, 0-0.599 WS, 0-0.6 WS, 001 DW, 001 WS, 0-1 DS, 01 WS, 0-1 WS, 0-1.2 DS, 0-1.2 WS, 0-1.4 WS, 0-1.4/0-0.55 4:1 WS, 0-10 GR, 010 refined DS, 015 refined DS, 015 refined WS, 02 DS, 0-2 DS, 0-2 WS, 020 refined DS, 020 refined WS, 025 refined WS, 0-250 WS, 03 DW, 0-3 GR, 0-3.9 WS, 030 refined DS, 030 refined WS, 0-4 GR, 0-4 I-CAM1 WS, 0-4 WS, 050 EX, 050 refined DS, 0-500 WS, 0-7.5 GR, 0-7.5 WS, 07H WS, 07MS DS, 07S DS, 08 DS, 0-9 WS
Silica	1 DS, 1.0-1.6 DS, 1.0-1.6 WS, 1.0-2.0 DS, 1.0-2.0 WS, 1.0-2.25 DS, 1.0-2.5 DS, 1.2-2.0 DS, 1.2-2.5 DS, 1.25-2.0 DS, 1.4-2.0 DS, 1.4-2.0 WS, 1.4-2.2 DS, 1.4-4.0 GR, 1.5-2.5 GR, 1.7-2.5 GR, 1.7-2.5 WS, 1.7-4.0 GR, 100 WS, 110 WS, 110DV DS, 110V DS, 11-16 GR, 1-2 DS, 1-2 WS, 12MS GR, 12S DS, 1-3 DS, 1-3 GR, 1-3 Q GR, 1-4 GR, 1-4 WS, 1-5 GR, 15-32 GR, 16-32 GR, 16-32 Q GR, 16-32 W GR, 1-8 GR
Silica	2 DS, 2 WS, 2.0-4.0 GR, 2.0-5.0 WS, 20 DS, 20 WS, 2030 DS, 2030 WS, 20-50 WS, 22 DS, 22 WS, 23 DS, 2-3.35 WS, 2-4 GR, 2-4 WS, 24C DS, 24TC DS, 25 DS, 2-5 GR, 2-5 Wet GR, 25 WS, 2-5 WS, 2-5.1 WS, 250 refined WS, 250-500 WS, 2-6 Q GR, 2-8 DRY GR, 2-8 GR, 2-8 WET GR, 28 WS
Silica	3 WS, 3.0-8.0 GR, 3.15-5.6 GR, 30 MIX WS, 30 WS, 3040F WS, 3040H WS, 30-60 GR, 30ART DS, 30F WS, 31 DS, 31 WS, 314 WS, 32 DS, 32 WS, 32-64 GR, 34 DS, 34 WS, 35 DS, 35 WS, 35F WS, 35S DS, 3639 DS, 36SV DS, 37 WS, 3-8 GR, 3-8 White GR, 38 WS, 39 DS
Silica	40 DS, 40 WS, 40/70 DS, 4050 DS, 4060GMH WS, 4060MTH WS, 40BK DS, 40BK WS, 40BKFL140 WS, 40BKFL160 WS, 40BKFL190 WS, 40E350 WS, 40F100 WS, 40F150 WS, 41E WS, 4-32 GR, 45 CML WS, 45 DS, 45 USGA DS, 45 WS, 48 DS, 4-8 GR
Silica	50 DS, 50 Mix B WS, 50 S WS, 50 WS, 500-1 WS, 50BK DS, 50BK WS, 50D DS, 50F WS, 50MRHS DS, 52 DS, 54 DS, 55 DS, 55 WS, 55/4 1:1 WS, 55D DS, 5-8 GR, 5-80 GR, 5F WS, 5RD DS, 5RD WS, 5SN DS, 5SN WS
Silica	60 DS, 60 WS, 6070 WS, 6070COS DS, 6070COS WS, 615 WS, 65 DS, 65 WS, 69 DS
Silica	70 DS, 70 WS, 70/40 WS, 7080+GEOT WS, 71 DS, 7-13 GR, 75 DS
Silica	80 DS, 80 WS, 80120 DS, 80120 WS, 815H WS, 8-16 DS, 8-16 GR, 8-16 Q GR, 8-16 W GR, 8-16 WS, 85 DS
Silica	90 DS, 90 WS, 95 WS
Silica	AB WS, AB_DF DS, AF25 WS, Amber WS, AR WS, ARF25 WS, Assainisil 0/5 WS





# SILICE HN 38

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/02/2025

Silica	Raw WS, Red Grains WS, Red WS, REMBLAI B1 WS, REMBLAI TV WS, RESERVE GR, Reserve MAM WS, RH Building WS, RH28 WS, RHB WS, RHL 1-5 GR, RHL WS, RHL30 WS, RHL45 WS, RM01 DS, RM10 DS, RM30 DS, RM45 DS, RM49 DS, RO 3/8 GR, RQ 0.4-0.8 DS, RSDH WS
Silica	S0550 DS, S17 WS, S44 DS, S44 WS, S50 DS, S50 WS, S55 DS, S55 S36 WS, S55 WS, S58 S36 WS, S60 DS, S75 DS, S80 WS, SA Sand-/Kiesgemisch EX, SAB1 DS, SAB1 WS, SAB2 DS, SAB2 DW, SAB2 P DW, SAB2 WS, Sand Crude 02 EX, SB Sand WS, Screened 30 WS, SDS DS, Sea WS, Sifting DS, SIG 1 WS, SIG1 DS, SIG1S DS, SIG1S WS, SIG2 DS, SIG3 DS, Silisable 0 DS, Silisable 2 DS, SK WS, Slofil WS, SO EX, SP15 DS, SP20 DS, SP28:DS, SP30 DS, SP41 DS, SP55 DS, Speciale 950 DW, Speciale DS, Speciale DW, Speciale WS, Speelzand WS, ST7 WS, ST89 WS, SZ WS
Silica	T DS, T WS, TD4 WS, TII0.6EX DS, TII0.6NC DS, TII0.6SG DS, TII0.8 DS, TII0.8EX DS, TIIBP DS, TX3 DS, TZGE WS, TZTG WS, TZTZ WS
Silica	V07S DS, V07SF DS, V2.5 DS, V25H WS, V3040 DS, V600 DS, Valzand WS, VGR12 DS, VGR12S GR, VGV24 DS, VGV24 WS, VGV24S GR, VI0 DS, Vloerenzand 0-8 GR, VLZ WS, VO7 WS, Voegzand 150 Wit WS, Voegzand 154 Geel WS, Voegzand 156 Grijs WS, VR RAW SCR WS, VUZ WS, VZ 150 Wit WS, VZ 154 Geel WS, VZ 156 Grijs WS, VZ 300 Licht WS, VZ WS
Silica	W-Blend WS, Wet 1.7-2.5 GR
Silica	XL DS
Silica	Yellow WS